

Le quorum n'ayant pas été atteint le 19 juin 2026,
Suite à la convocation du 30 juin 2026,
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur
la Lys le 10 juillet 2026

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Mariage-Desreux, MM. Bezirard, D'Argy, Dissaux, Hocq, Houssin,
Legrand, Mequignon, Monpays

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, MM. Barbarin, Beauchamp, Blondeau, Caillieret, Dieusart,
Leclercq, Ledoux, Perin, Waymel

Pouvoirs :

M. Beauchamp donne pouvoir à M. Hocq
M. Waymel donne pouvoir à M. Houssin
M. Blondeau donne pouvoir à M. Bézirard

Vu le rapport n° 17a-26

DECIDE

Sont élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

- M. Alain Bézirard
- M. Alain Leclercq
- M. Philippe Waymel
- Mme Delphine Duwicquet
- M. Charles Beauchamp

Suppléants

- M. Alain Méquignon
- Mme Isabelle Mariage-Desreux
- M. Benjamin Caillieret
- Mme Sylvie Delrue
- M. Alain Blondeau

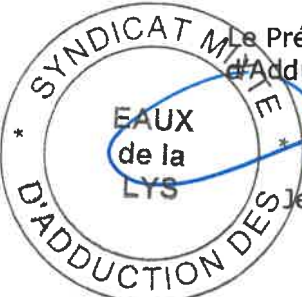
VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys
Jean-Claude DISSAUX



OBJET : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

L'article L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le syndicat mixte est un établissement public ».

Conformément à l'article L1414-2 du CGCT, « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT. Ce dernier établit que, s'agissant d'un établissement public, la commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux articles D. 1411-3 et suivants du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Il ressort des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT que l'élection des membres de la commission doit se faire sur la base de listes préalablement déposées dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante.

L'article énonce ensuite qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La commission comprend :

- Des élus titulaires et suppléants, avec voix délibérative ;
- Le comptable public du syndicat, un représentant de la DGCCRF et des agents du syndicat désignés par l'exécutif en raison de leur compétence dans la matière objet du marché, avec voix consultative.

Par délibération du 17 novembre 2021, le Comité Syndical avait constitué la Commission d'Appel d'Offre du Syndicat de la manière suivante :

Titulaires

- M. Alain Bézirard
- M. Alain Cambien
- M. Philippe Waymel
- Mme Delphine Duwicquet
- M. Charles Beauchamp

Suppléants

- M. Alain Méquignon
- Mme Françoise Goube
- M. Benjamin Caillieret
- Mme Sylvie Delrue
- M. Michel Borrewater

Suite au renouvellement des conseillers métropolitains organisés les 15 et 22 mars 2026, l'assemblée délibérante de la Métropole Européenne de Lille a ensuite procédé à la désignation de ses délégués au Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys.

Par conséquent et conformément aux dispositions du CGCT, la CAO reconstituée intégralement sur la base des listes déposées préalablement dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Vu, le 10 JUIN 2026

Le Président du Comité Syndical

Jean Claude DISSAUX